



Distr. générale  
2 décembre 2015

Français  
Original : anglais



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Reprise de la trente-sixième réunion  
Dubaï (Émirats arabes unis), 29 et 30 octobre 2015**

### **Rapport du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de la reprise de sa trente-sixième réunion**

#### **I. Ouverture de la réunion**

1. La reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue à l'hôtel Conrad, à Dubaï (Émirats arabes unis), les 29 et 30 octobre 2015. La réunion était coprésidée par M. Paul Krajnik (Autriche) et Mme Emma Rachmawaty (Indonésie).
2. La réunion a été ouverte par Mme Rachmawaty le jeudi 29 octobre 2015 à 10 h 15.
3. La Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, Mme Tina Birmpili, a fait une déclaration liminaire dans laquelle elle a rappelé que la réunion en cours avait été reprise pour faire fond sur les progrès réalisés à la trente-sixième réunion du Groupe de travail, tenue à Paris du 20 au 24 juillet 2015, concernant le mandat d'un groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les hydrofluorocarbones (HFC).
4. La Secrétaire exécutive a déclaré que les Parties avaient recensé un certain nombre de questions interdépendantes qui devaient être examinées de manière plus approfondie : la nécessité de prendre en compte la situation particulière des pays en développement; la question de savoir si le Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal devrait être le mécanisme de financement des activités de gestion des HFC, et le niveau de financement requis pour aider les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 à appliquer les mesures relatives aux HFC; la pertinence des droits de propriété intellectuelle s'agissant de la gestion des HFC; la nécessité de faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre afin de permettre aux pays d'élaborer leurs propres stratégies; la question des dérogations, par exemple pour les pays à température ambiante élevée, et un mécanisme de réexamen périodique des solutions de remplacement; les répercussions de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones sur l'utilisation des HFC; l'application des dispositions commerciales si les HFC étaient gérés dans le cadre du Protocole; et les synergies entre la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Montréal et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et son Protocole de Kyoto.

5. La Secrétaire exécutive a indiqué que les Parties avaient accompli des progrès sensibles dans le sens d'un accord concernant la création d'un groupe de contact et que, moyennant une volonté politique et un engagement suffisants, elles ne tarderaient pas à trouver une solution constructive pour aller de l'avant. En conclusion, elle a exhorté les Parties à travailler ensemble et à se montrer à l'écoute les unes des autres pour instaurer un climat de confiance et concilier les différents points de vue.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

6. Les Parties au Protocole de Montréal ci-après étaient représentées : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Cook, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Palau, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Turquie, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

7. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont participé à la réunion en tant qu'observateurs : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Étaient également présents les représentants du Groupe d'experts de l'évaluation scientifique et ceux du Groupe de l'évaluation technique et économique du Protocole de Montréal.

8. Les représentants des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et des associations industrielles ci-après ont participé à la réunion en tant qu'observateurs : Air-conditioning, Heating and Refrigeration Institute, Alliance for Responsible Atmospheric Policy, Association japonaise de l'industrie du froid et de la climatisation, Carrier Corporation, Center for Climate and Energy Solutions, Centre for Science and Environment, Daikin Industries, Environmental Investigation Agency, Environment Research Center, Gluckman Consulting, Green Energy and Environment Research Laboratories, Honeywell, ICF International, Industrial Technology Research Institute, Ingersoll Rand, Institute for Governance and Sustainable Development, Institut de recherche nucléaire et énergétique (Instituto de Pesquisas Energeticas e Nucleares), Institut international du froid, Johnson Controls, Kuwait University, Lawrence Berkeley National Laboratory, Natural Resources Defense Council, Petra Engineering, Refrigerants Australia, Refrigeration and Air-Conditioning Manufacturers Association, Squire Patton Boggs, SRF Limited, United Technologies Climate, Controls and Security, World Avoided Project.

### B. Adoption de l'ordre du jour

9. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après établi sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.36/1:

- a) Ouverture de la réunion.
- b) Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour;
  - b) Organisation des travaux.
- c) Poursuite des débats au titre du point 7 de l'ordre du jour de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.
- d) Adoption du rapport de la reprise de la trente-sixième réunion.
- e) Clôture de la réunion.

## **C. Organisation des travaux**

10. Sur proposition du Coprésident, le Groupe de travail est convenu qu'il mènerait ses débats de manière informelle et que les rapports périodiques seraient fournis au cours des séances plénières en vue de la prise de décisions.

## **III. Poursuite des débats au titre du point 7 de l'ordre du jour de la trente-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée**

11. Le Coprésident a rappelé qu'à la trente-cinquième réunion du Groupe de travail, les Parties avaient décidé de poursuivre de manière informelle, pendant l'intersession, leur étude de la possibilité et des moyens de gérer les HFC, en vue de former un groupe de contact à la trente-sixième réunion du Groupe de travail.

12. À la trente-sixième réunion, l'un des organisateurs du débat informel a fait rapport sur les progrès qui avaient été accomplis. Le Groupe de travail a décidé d'autoriser la poursuite des consultations informelles sur les HFC au cours de la trente-sixième réunion et les co-organisateur ont régulièrement fait rapport à la plénière sur les progrès enregistrés.

13. Lors de la dernière séance plénière de la trente-sixième réunion, l'un des organisateurs a indiqué que, malgré des progrès constants, quelques questions n'avaient pas été réglées et qu'il n'avait ainsi pas été possible de mener à bien les consultations. Le Groupe de travail avait donc décidé que le texte du projet de mandat élaboré au cours des consultations informelles, tel qu'il se présentait au moment de la suspension de la trente-sixième réunion, le 24 juillet 2015, figurerait en annexe au rapport de la réunion, que la réunion serait suspendue plutôt que close au terme de la session, et que les débats continueraient dans le cadre de la reprise de la trente-sixième réunion.

14. Le Groupe de travail est convenu que les co-organisateur du débat informel, M. Patrick McInerney (Australie) et M. Rafael da Soler (Brésil), continueraient de faciliter les discussions.

15. L'un des organisateurs du débat informel a ensuite indiqué que les participants, qui avaient fait preuve d'une grande souplesse et d'un esprit de compromis, s'étaient mis d'accord sur le mandat d'un éventuel groupe de contact sur la possibilité et les moyens de gérer les HFC.

16. Le Groupe de travail a convenu d'annexer le texte dudit mandat au présent rapport et de le diffuser en tant que document de travail en vue de son examen par la vingt-septième Réunion des Parties.

## **IV. Adoption du rapport de la reprise de la trente-sixième réunion**

17. Le Groupe de travail a adopté le présent rapport dans la soirée du vendredi 30 octobre 2015, sur la base du projet de rapport paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/resumed.36/L.1. Le Secrétariat a été chargé d'établir la version définitive du rapport après la clôture de la réunion.

## **V. Clôture de la réunion**

18. Après l'échange de courtoisies d'usage, la reprise de la trente-sixième réunion du Groupe de travail a été déclarée close à 18 h 35 le vendredi 30 octobre 2015.

## Annexe

### Mandat d'un éventuel groupe de contact chargé d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC

À sa trente-cinquième réunion, tenue à Bangkok du 22 au 24 avril 2015, le Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a décidé de « poursuivre ses travaux pendant la période intersessions de manière informelle afin d'étudier la possibilité et les moyens de gérer les HFC, et en particulier, les difficultés associées figurant dans l'annexe II au [rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les travaux de sa trente-cinquième réunion], en vue d'établir un groupe de contact sur ces deux points à sa trente-sixième réunion » (par. 128, UNEP/OzL.Pro.WG.1/35/6).

La réunion informelle a été convoquée à Vienne les 12 et 13 juin pour les raisons susmentionnées.

Les Parties ont estimé dans leurs interventions que le Protocole de Montréal et les institutions qui le mettent en œuvre avaient réussi à éliminer les substances appauvrissant la couche d'ozone.

La gestion des HFC s'applique tant aux Parties visées à l'article 5 qu'aux Parties non visées à l'article 5.

Les Parties décident que rien ne devrait être jugé convenu tant qu'elles ne se sont pas mises d'accord sur tout.

Les Parties décident qu'elles doivent tout d'abord remédier aux problèmes énumérés ci-dessous en trouvant des solutions au sein d'un groupe de contact.

- Pertinence et reconnaissance de la situation propre aux pays en développement et des principes du Protocole de Montréal qui ont permis aux pays visés à l'article 5 de disposer de suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs obligations;
- Maintien du Fonds multilatéral en tant que mécanisme financier et accord sur le fait que des ressources financières supplémentaires seront fournies par les Parties non visées à l'article 5 pour compenser les coûts résultant de la gestion des HFC pour les Parties visées à l'article 5 si les obligations sont respectées. À cet égard, les éléments clefs de l'appui financier du Fonds multilatéral aux Parties visées à l'article 5 seront mis au point par le groupe de contact pour orienter les membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral, en tenant compte des préoccupations des Parties;
- Éléments visés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision XXVI/9, y compris les questions de droits de propriété intellectuelle dans l'examen de la possibilité et des moyens de gérer les HFC;
- Souplesse dans la mise en œuvre qui permette aux pays de définir leurs propres stratégies et de fixer leurs propres priorités selon les secteurs et les technologies;
- Procédure de dérogation et mécanisme d'examen périodique des solutions de remplacement, y compris l'examen de la disponibilité ou de la non-disponibilité de solutions de remplacement dans tous les secteurs dans les pays visés à l'article 5 et besoins propres aux pays à température ambiante élevée, au regard de tous les éléments énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 1 de la décision XXVI/9;
- Rapport avec l'élimination des HCFC;
- Dispositions commerciales relatives aux États non parties; et
- Aspects juridiques, synergies et autres questions liées à la Convention-cadre sur les changements climatiques dans le contexte de la gestion des HFC dans le cadre du Protocole de Montréal.

Ensuite, les Parties examineront, dans le cadre du groupe de contact, les moyens de gérer les HFC, y compris les amendements proposés par les Parties.